

PREFECTURE DE PARIS

PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION GENERALE DE
L'AMENAGEMENT URBAIN
DIRECTION DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT
Service Technique d'Aménagement
Bureau Administratif d'Aménagement
17 Bld Morland

75181 PARIS CEDEX 04



A. A
30/11/77
Le Préfet de Police

Le Préfet de Paris,

Vu l'arrêté des Consuls du 12 MESSIDOR An VIII déterminant les fonctions du Préfet de Police;

Vu le décret n° 68/57 du 19 Janvier 1968 relatif aux pouvoirs du Préfet de Paris et à l'organisation des services placés sous son autorité;

Vu le Code Municipal et notamment ses articles 97 et 110;

Vu le Code Minier;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.111-3 qui prescrit la délimitation par arrêté préfectoral, pris après consultation des services intéressés, enquête publique, avis du Conseil Municipal et de la Commission Départementale d'Urbanisme, des terrains exposés à un risque naturel tel que inondation, érosion, affaissement, éboulement avalanches, sur lesquels la construction, si elle est autorisée, doit être subordonnée à des conditions spéciales;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 Octobre 1975 rendant public le plan d'occupation des sols de Paris, ensemble l'arrêté préfectoral du 28 Avril 1976 rendant publiques diverses modifications dudit plan;

Considérant qu'à la suite d'études effectuées sur la dissolution du gypse dans le Nord-Est de la Région Parisienne, il est apparu qu'une partie du Nord de Paris était affectée de poches de dissolution du gypse qui seraient susceptibles de provoquer à terme des affaissements d'immeubles, de voies ou d'ouvrages;

Considérant que l'existence de ce phénomène paraît justifier des précautions particulières pour la construction à l'intérieur d'un secteur formé par le 10ème arrondissement en totalité, et partiellement par les 17ème, 18ème et 19ème arrondissement;

Vu le plan définissant le périmètre à l'intérieur duquel ces précautions doivent être prises;

.../...

Vu l'avis des services intéressés;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 Septembre 1975 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique, du 1er au 16 Octobre 1975, sur le projet de délimitation du périmètre où des précautions particulières doivent être prises, ensemble le dossier d'enquête publique et l'avis favorable au projet du Commissaire-enquêteur désigné;

Vu la délibération du 27 Novembre 1975 du Conseil de Paris, donnant un avis favorable à la poursuite de la procédure tendant à l'intervention d'un arrêté interpréfectoral délimitant les terrains parisiens exposés à des risques naturels;

Vu l'avis favorable du Comité d'Aménagement de la Région Parisienne, consulté en application de l'article R.613-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 26 Janvier 1966 relatif aux mesures de sécurité à prendre dans les zones d'anciennes carrières;

Vu le rapport du Directeur de l'Urbanisme et du Logement;

Sur la proposition du Secrétaire Général de Paris;

A R R E T E

Article premier : La construction et l'exercice d'activités sur les terrains exposés à un risque naturel (affaissements dus à des poches de dissolution du gypse) et délimités par :

- Le Boulevard de la Villette,
- La rue du Faubourg du Temple,
- La place de la République,
- Le Boulevard Saint-Martin
- Le Boulevard Saint-Denis,
- Le Boulevard Bonne Nouvelle,
- La rue du Faubourg Poissonnière
- Le Boulevard Barbès
- La rue Marcadet,
- La rue Lamarck
- La rue Damrémont
- La rue Caulaincourt
- Le Boulevard de Clichy
- Le Boulevard des Batignolles,
- La rue de Rome,
- Les voies S.N.C.F. en prolongement de la Rue de Rome,
- La limite administrative de Paris,
- et l'Avenue Jean-Jaurès.

à Paris (10^e), 17^e, 18^e, et 19^eme arrondissement), telles que ces limites sont précisées au plan annexé au présent arrêté, sont soumises aux mêmes conditions spéciales qui ont été déterminées par l'arrêté interpréfectoral du 26 Janvier 1966 susvisé et annexé au présent arrêté.

....//..

Article 2 : Toute découverte de poches de dissolution du gypse devra faire l'objet d'une déclaration à l'Inspection Générale des Carrières, I Place Denfert Rochereau, à Paris (14°).

Article 3 : Le Directeur de la Protection et de la Sécurité du public de la Préfecture de Police, le Directeur Général de l'Aménagement Urbain et le Directeur de l'Urbanisme et du Logement de la Préfecture de Paris, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie certifiée conforme leur sera adressée, et qui sera inséré au "Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, et publié par voie d'affiches.

Fait à Paris, le 25 février 1977

Le Préfet de Police

Le Préfet de Paris

Signé : P. SOMVEILLE.

Signé : J. TAULELLE